



Affiché le

18 MARS 2026

ARRETE MUNICIPAL n°19/2026

Battue administrative aux sangliers - Samedi 21 Mars 2026
--

Le Maire de la Commune de Frossay, (Loire-Atlantique),

VU La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU La loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU Le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1, L2213-2 et L2215-21,

VU Le Code de la route et notamment les articles R411-1 à R411-9 et R411-25 à R411-28,

VU L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

VU L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8^{ème} Partie - Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

Considérant la demande de Madame GUILBAUD Isabelle, Lieutenant de loupeterie, en date du 16 mars 2026,

Considérant la nécessité d'organiser une battue administrative aux sangliers le samedi 21 mars 2026 et afin de sécuriser les personnes et les biens,

A R R E T E

Article 1 : La circulation sera interdite, à toute personne étrangère aux battues, le samedi 21 mars 2026 de 7H00 à 16H00 :

- Sur le chemin d'exploitation n°186 à l'intersection du CE182 jusqu'au lieudit Les Landes Grasses
- Sur le chemin d'exploitation n°22 du lieudit Les Landes Grasses jusqu'au lieudit La Pavallais
- Sur le chemin d'exploitation n°111 du lieudit La Pavallais jusqu'à l'intersection du CE141
- Sur le chemin d'exploitation n°141 à l'intersection du CE111
- Sur le chemin d'exploitation n°116 du lieudit La Pavallais jusqu'à l'intersection du CE186
- Sur le chemin d'exploitation n°186 à l'intersection du CE116
- Sur le chemin d'exploitation n°148 à l'intersection du CE116

Les chemins d'exploitation concernés par cet arrêté sont identifiés en rouge sur le plan annexé.

Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois

à compter de la date de sa notification ou de sa publication :

- par un recours gracieux, à adresser à l'attention de M. le Maire ;
- par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes ;
- par la saisine de Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique en application de l'article L.2131-8 du Code général des collectivités territoriales.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par Madame GUILBAUD Isabelle, Lieutenant de louveterie.

Article 3 : Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune.

Article 4 : L'autorité territoriale est chargée de l'exécution de l'arrêté.

Le 16 mars 2026



Le Maire,

Sylvain SCHERER

ANNEXE

